

219C1856
FR0011466069-FS0877

7 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 octobre 2019, complété par un courrier reçu le 7 octobre, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aleph Golden Holding¹ (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2019, les seuils de 15% et 20% des droits de vote de la société EKINOPS et détenir, à cette date, 3 200 000 actions EKINOPS représentant 6 057 143 droits de vote, soit 13,28% du capital et 20,28% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VIII du code de commerce, Aleph Golden Holdings S.à r.l. (entité indirectement contrôlée par M. Hugues Lepic) déclare que, pour les six mois à venir, ses intentions sont les suivantes :

- l'augmentation de ses droits de vote résulte de l'inscription de ses actions au nominatif pour une période de deux ans et n'a donc nécessité aucun financement ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l. agit seule ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l. n'envisage pas d'augmenter sa participation [...] ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l. n'envisage pas de prendre le contrôle de la société EKINOPS ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l. entend continuer à accompagner la société EKINOPS dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l. plus partie aux accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l. n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EKINOPS ;
- conformément au protocole³, Aleph Golden Holdings S.à r.l. bénéficie de la nomination d'un administrateur et d'un censeur au sein du conseil d'administration ;
- Aleph Golden Holdings S.à r.l., déclare une absence de concert avec un quelconque tiers au sein des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce. »

¹ Contrôlée par M. Hugues Lepic.

² Sur la base d'un capital composé de 24 095 623 actions représentant 29 870 001 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. D&I 217C1631 du 19 juillet 2017.